

**MOB – Compagnie du chemin de fer
Montreux Oberland Bernois SA
MVR – Transports Montreux - Vevey - Riviera SA**

**Appel d'offres pour prestations
d'ingénieur sécurité chantier
Contrat-cadre**

1 - Instructions et conditions

Septembre 2021

Table des matières

1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	1
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur	1
2.2. Nature et importance du marché	1
2.3. Type de procédure et bases légales	1
3. DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	2
3.1. Calendrier de la procédure	2
3.2. Publication	2
3.3. Consultation de documents	2
3.4. Questions des soumissionnaires	2
3.5. Visite des lieux	2
3.6. Ouvertures des offres	2
3.7. Clarification des offres	2
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
4.1. Compétences requises	4
4.2. Association de bureaux	4
4.3. Sous-traitance	4
4.4. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs	5
5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES	6
5.1. Remise des offres	6
5.2. Contenu des offres	6
5.3. Présentation des offres	6
5.4. Nombre d'offres	7
5.5. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché	7
5.6. Devise monétaire applicable	7
5.7. Propriété et confidentialité des documents et informations	7
5.8. Durée de validité de l'offre	7
5.9. Indemnisation	8
5.10. Division du marché en lots	8
5.11. Offres partielles	8
5.12. Taxe sur la valeur ajoutée	8
5.13. Réserves	8
5.14. Voies de recours	8
6. PROCESSUS D'ÉVALUATION	9
6.1. Etapes de l'évaluation des offres	9
6.2. Exclusion d'un soumissionnaire	9
6.3. Comité d'évaluation des offres	9
6.4. Critères d'aptitude	9
6.5. Critères d'adjudication	10
6.6. Principe de notation	11
6.7. Choix de l'adjudicataire	12
6.8. Auditions des soumissionnaires	12
6.9. Notification	12

1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les documents pour l'appel d'offres sont les suivants :

1. Instructions et conditions (présent document) y compris les réponses aux éventuelles questions
2. Modèle de contrat et annexes
3. Cahier des charges
4. Offre (formulaire de l'offre à remplir par les soumissionnaires)

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA

Rue de la Gare 22
Case postale 1426
1820 Montreux

Personne de contact :
Pierre Quilichini, chef de projet
Courriel : p.quilichini@mob.ch

(*) appelé MO ci-après

2.2. Nature et importance du marché

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en des prestations d'ingénieurs sécurité pour l'ensemble des projets et travaux qui seront réalisés sur les lignes du MOB et du MVR.

Cet appel d'offres comprend une tranche ferme de 3 ans et une tranche conditionnelle additionnelle de 2 ans.

2.3. Type de procédure et bases légales

Le présent appel d'offres se déroule selon une procédure ouverte conforme aux dispositions légales suivantes :

1. L'accord GATT/OMC du 15.04.1994 sur les marchés publics.
2. L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994, révisé le 15.03.2001.
3. La loi cantonale vaudoise du 24.06.1996 sur les marchés publics (LMP-VD, état au 01.04.18).
4. Le règlement cantonal vaudois du 07.07.2004 sur les marchés publics (RLMP-VD, état au 01.07.17).

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

3.1. Calendrier de la procédure

Etapes	Echéances
Publication du dossier d'AO	Lundi 27.09.2021
Questions jusqu'au	Vendredi 15.10.2021
Réponse à partir du	Vendredi 22.10.2021
Dépôt de l'offre	Lundi 08.11.2021 avant 12h
Eventuelle séance de clarification	Vendredi 19.11.2021
Décision d'adjudication	Lundi 06.12.2021
Début des prestations	Janvier 2022

3.2. Publication

Cet appel d'offres est publié le site www.simap.ch avec un avis dans la FAO du canton de Vaud.

Les soumissionnaires intéressés doivent télécharger directement les documents nécessaires depuis le site du SIMAP. Ils sont aussi responsables de s'informer sur SIMAP des réponses aux questions.

3.3. Consultation de documents

Aucune consultation des documents auprès du MOB n'est prévue. Il est admis que les documents remis sont suffisants pour établir une offre fondée.

3.4. Questions des soumissionnaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser leurs questions par écrit uniquement sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1.

Les questions seront regroupées sans mention de l'origine des questions et les réponses seront publiées sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1. Les questions - réponses font partie intégrante des documents de l'appel d'offres.

3.5. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée.

3.6. Ouvertures des offres

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le PV d'ouverture sera envoyé lors de la notification des résultats de la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires qui en auront préalablement fait la demande écrite auprès du MO.

3.7. Clarification des offres

Le MO se réserve le droit de poser des questions par écrit à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Si le MO souhaite fixer une séance de clarification afin de vérifier certains aspects d'une offre, il en informera le ou les soumissionnaires concernés et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires. Le cas échéant, le soumissionnaire invité à la séance de clarification ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Compétences requises

Le soumissionnaire doit disposer dans son équipe des compétences dans les domaines suivants :

- Ingénieur sécurité CFST

Le soumissionnaire devra également faire preuve de compétences dans les domaines techniques suivants :

- Génie civil : travaux spéciaux (pieux sécants, parois cloués, injections, ...)
- Constructions métalliques et bois
- Installations ferroviaires

L'ensemble des personnes qui seront appelés à se rendre sur les chantiers devront être au bénéfice d'une accréditation d'autoprotection de type APT (Autoprotection travailler sur les voies) et homologuée par le MOB valable permettant de travailler sur les voies. Les frais inhérents à cette formation sont compris dans l'offre.

4.2. Association de bureaux

L'association de bureaux (consortium) pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire est admise.

Le cas échéant, un mandataire n'est pas autorisé à participer, en qualité de membre associé, à plusieurs associations de consortium.

Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale ou faisant partie d'un même groupe et dont l'activité est similaire, même issus de cantons différents, ne peuvent déposer qu'une seule offre.

Il est rappelé que tout membre de l'association de bureaux doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

En cas d'adjudication, le soumissionnaire ne pourra pas exercer le même rôle pour le compte d'entreprises ou de mandataires adjudicataires sur les projets du MOB et du MVR.

4.3. Sous-traitance

La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire :

- Ingénieur sécurité CFST, pilote du mandat

Un sous-traitant ne peut pas à son tour sous-traiter une partie du marché (sous-sous-traitance interdite).

Il est rappelé que tout sous-traitant doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et l'adresse du sous-traitant auquel il entend recourir et le sous-traitant ne peut pas être modifié en cours de procédure. Toute modification peut entraîner l'élimination de l'offre.

Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt d'une offre, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, doit être agréé par le MO préalablement à toutes prestations.

4.4. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

Le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas être fournisseur d'une partie quelconque de l'ouvrage.

5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES

5.1. Remise des offres

Les offres doivent parvenir au maître d'ouvrage au plus tard (attention le cachet postal ne fait pas foi) selon la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.1, à l'adresse indiquée au chapitre 2.1.

En cas de remise en main propre, il faut le faire exclusivement en s'annonçant à M. Pierre Quilichini sur la borne d'accueil dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée (accès possible du lundi au vendredi entre 8h à 12h et 13h à 17h).

5.2. Contenu des offres

Les offres comprendront les documents suivants :

- Partie 2 Projet de contrat et annexes (pdf) signés
- Partie 3 Cahier des charges (pdf) page de garde signée
- Partie 4 Formulaire d'offre (Word + pdf) complété et signé

5.3. Présentation des offres

Les offres seront rendues dans une enveloppe fermée portant en plus des adresses de l'expéditeur et du destinataire, une étiquette avec la mention bien visible :

Offre d'ingénieurs sécurité – Ne pas ouvrir

L'offre doit être complète datée et signée et comprendre les documents suivants :

- sous forme papier (la forme papier fait foi) en 2 exemplaires.
- sous forme informatique sur clé USB (le soumissionnaire est responsable du fait que le contenu de la version électronique est identique à la version papier)
 - tous les documents doivent être remis au format pdf
 - les documents de la partie 4 – Formulaire d'offre et annexe financière doivent être également remis sous forme éditable source (Word et Excel)

Le soumissionnaire remettra avec son offre tous les justificatifs et attestations demandés.

En remettant son offre, le soumissionnaire atteste ne pas être en faillite et respecter les conditions et dispositions de l'article 6 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD).

Le soumissionnaire sera prêt à fournir dans un délai de 10 jours tout ou partie des justificatifs qui peuvent lui être demandés en particulier selon l'article 6 du RLMP-VD.

5.4. Nombre d'offres

Un bureau ou une association de bureaux, le cas échéant, ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, le MO peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants qui peuvent participer avec plusieurs soumissionnaires.

5.5. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue acceptée pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est le français.

Les collaborateurs prévus pour le marché, dont la langue maternelle n'est pas le français, doivent avoir au minimum le niveau de maîtrise du français B1 selon le barème du Cadre européen commun de référence pour les langues édités par le Conseil de l'Europe.

En principe la langue de travail sera le français. La connaissance de l'allemand sera exigée pour les travaux dans la partie germanophone du réseau. Dans ce cas les collaborateurs prévus pour ces travaux et dont l'allemand n'est pas la langue maternelle devront également disposer d'une maîtrise de l'allemand de niveau B1.

5.6. Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse.

5.7. Propriété et confidentialité des documents et informations

Les documents qui sont remis par le MO aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété du MO.

Les offres ne seront pas restituées au terme de la procédure.

5.8. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires sont liés à leur offre pendant 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

5.9. Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès du MO pour toute démarche se rapportant à la procédure ou au rendu de son offre.

5.10. Division du marché en lots

Si nécessaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de subdiviser le marché.

5.11. Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas admises.

5.12. Taxe sur la valeur ajoutée

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors taxe. La TVA sera appliquée sur le total.

5.13. Réserves

Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits par l'organe compétent du mandant.

En cas de non-réalisation ou d'interruption de la procédure, le MO n'est redevable d'aucune indemnité au titre des dépenses engagées dans le cadre de la remise d'une offre.

5.14. Voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

6. PROCESSUS D'EVALUATION

6.1. Etapes de l'évaluation des offres

Le processus d'évaluation se déroulera selon les étapes ci-dessous.

6.1.1. Analyse de la conformité

Il s'agit principalement de contrôler que les :

1. Les offres ont été remises dans le délai convenu (date et heure) et signées par les personnes autorisées ;
2. Les diverses pièces et preuves demandées ont été fournies et sont valables ;
3. Les offres sont entièrement remplies et leur structure respecte globalement le formulaire d'offre remis au soumissionnaire ;
4. Les conditions de participation des chapitres 4 et 5 ci-avant sont remplies.

6.1.2. Vérification de l'aptitude

Il s'agit de vérifier que les critères d'aptitude du chapitre 6.4 sont formellement remplis.

6.1.3. Evaluation des offres

Cette étape comprend l'analyse et la notation des offres selon les critères d'adjudication indiqués au chapitre 6.5 en suivant les règles d'attribution des notes mises au point avant l'ouverture des offres.

6.2. Exclusion d'un soumissionnaire

Les motifs d'exclusion selon l'art. 32 du règlement d'application de la loi du 24.06.1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) s'appliquent.

L'exclusion d'un soumissionnaire peut survenir à n'importe quel moment du processus d'évaluation des offres.

6.3. Comité d'évaluation des offres

Les dossiers d'offres seront évalués par un Comité d'évaluation constitué de M. Pierre Quilichini et M. Alvaro Martinez.

Le MO se réserve le droit de modifier la composition du comité d'évaluation indiqué ci-dessus, en fonction de la disponibilité des membres indiqués.

6.4. Critères d'aptitude

L'offre du soumissionnaire doit contenir les documents attestant la qualification de son bureau pour la réalisation du mandat.

Les critères d'aptitudes prévoient que le soumissionnaire doit produire :

- Deux (2) références du bureau achevées, de moins de 10 ans, dans le domaine de la coordination de sécurité pour des chantiers de génie civil (travaux souterrains, gros œuvre, bâtiment), couvrant, dans leur ensemble, les prestations allant de la phase projet de l'ouvrage à la mise en service (phases SIA 32 à 53) ;
- Deux (2) références du bureau achevées, de moins de 10 ans, dans le domaine de la coordination de sécurité des chantiers ferroviaires, dont une pour un projet de gare

ferroviaire sous exploitation, couvrant, dans leur ensemble, les prestations allant de la phase projet de l'ouvrage à la mise en service (phases SIA 32 à 53).

6.5. Critères d'adjudication

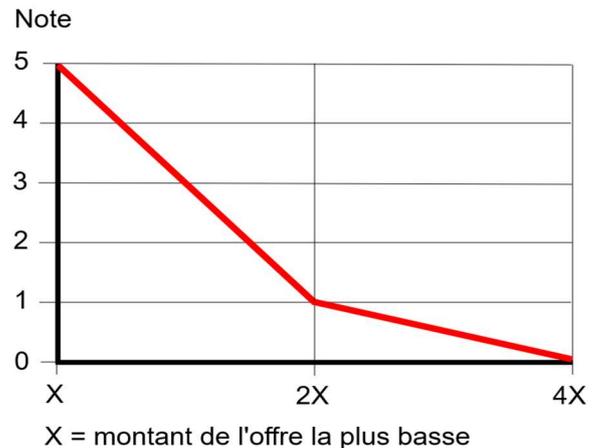
L'évaluation se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires dans leurs offres. Ces dernières seront évaluées selon les critères et pondérations donnés dans le tableau ci-après.

Critère	Pondération
<p>1 - Coût</p> <p>Montant total des honoraires hors taxes après déduction du rabais éventuel</p>	40 %
<p>2 - Références des personnes-clés</p> <p>Pour chaque personne mise à disposition dans le cadre de ce mandat</p> <p>Une référence achevée, de moins de 10 ans, dans le domaine de la coordination de sécurité pour des chantiers de génie civil (travaux souterrains, gros œuvre, bâtiment), couvrant, dans leur ensemble, les prestations allant de la phase projet de l'ouvrage à la mise en service (phases SIA 32 à 53) ;</p> <p>Une référence achevée, de moins de 10 ans, dans le domaine de la coordination de sécurité des chantiers ferroviaires, dont une pour un projet de gare ferroviaire sous exploitation, pour les phases études et travaux, couvrant, dans leur ensemble, les prestations allant de la phase projet de l'ouvrage à la mise en service (phases SIA 32 à 53) ;</p> <p>Compétence des collaborateurs, notamment formation, nombre d'années d'expérience, mandats / chantiers de référence, compétences français/allemand et expérience avec MOB.</p>	40 %
<p>3 - Références de l'entreprise</p> <p>5.1 Chantiers de référence</p> <p>5.2 Nature de l'entreprise, chiffre d'affaire, cohérence des informations, liste du personnel, organigramme/organisation, assurance qualité, attestations et autres certifications</p>	20 %

6.6. Principe de notation

Le groupe d'évaluation attribuera pour chaque critère une note d'appréciation allant de 0 à 5 (sauf pour le coût), qui sera ensuite multipliée par le poids du critère. Les demi-points seront utilisés si nécessaire.

Le coût de l'offre sera noté sur la base du montant des honoraires, déduction faite du rabais éventuel et noté selon le principe suivant : 5 pour le prix du moins cher et 1 pour 2 fois le prix du moins cher. Les montants des offres entre ces deux limites seront notés linéairement. Le même principe sera répété pour les offres dont le prix serait compris entre 2 fois et 4 fois le prix le moins cher mais des notes allant de 1 à 0. Les éventuelles offres au-delà de 4 fois le prix du moins cher obtiendront la note 0.



Le barème des notes de 0 à 5 est donné dans le tableau suivant :

0	Inexploitable	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué
1	Très insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué ou dont le contenu répond bien aux attentes.
5	Très bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, dont le contenu répond très bien aux attentes ou présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats.

6.7. Choix de l'adjudicataire

La note finale obtenue résultera de l'addition des notes pondérées des critères (arrondie au 100^e de point).

Suite à la notation, un classement sera établi. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité entre deux, voire plusieurs offres, le groupe d'évaluation procédera à une analyse comparative des offres, critère par critère afin de départager les offres.

6.8. Auditions des soumissionnaires

Voir chapitre 3.7

6.9. Notification

La notification de la décision d'adjudication sera transmise par lettre signature en fin de procédure. Le maître de l'ouvrage communiquera notamment les notes attribuées aux soumissionnaires.